

Vous êtes **bles**sé au travail, que FAIRE ?

1. Vous devez aviser votre gestionnaire que vous venez de vous blesser.
2. Vous remplissez un Rapport d'incident/accident avec votre supérieur immédiat.
3. Vous devez consulter un médecin immédiatement dans les plus brefs délais afin d'avoir un diagnostic et un papier d'attestation médicale de la CSST.
4. Vous devez venir faire photocopier votre attestation médicale au bureau syndical au sous-sol de l'aile F afin d'avoir un suivi dans votre dossier. Nous vous offrons le service de représentativité en SST et de défense par la CSN.
5. Vous allez porter votre attestation médicale à la DRH, au 2^{ème} étage de l'aile F; à chaque fois que vous rencontrez votre médecin, vous répétez la même procédure : (Photocopie au syndicat et ensuite DRH)
6. L'employeur vous demandera les détails et faits de l'accident; soyez précis, dites ce que vous avez ressenti et détaillez les conditions dangereuses.
7. Pour votre part, il est important que vous remplissiez une réclamation du travailleur dans les 30 jours de l'événement d'origine. Vous pouvez vous procurer ce document au bureau syndical ou à la CSST.
8. Demandez à votre représentante syndicale SST de vous remettre le formulaire de remboursement de frais de la CSST. Celle-ci rembourse à 100% les frais de médicaments, de physio, de transport.... Vous payez et demandez le remboursement. Si vous utilisez votre assurance collective, vous ne serez remboursé qu'à 80% et vous ferez augmenter les primes; l'augmentation se réalisant en fonction du taux de consommation.
9. Il se peut que l'employeur vous demande de rencontrer son médecin afin de s'assurer de la progression de votre blessure. Il peut recommander de vous retourner au travail en « Assignation temporaire ».
10. C'est à votre médecin traitant d'accepter ou de refuser l'assignation temporaire et il est impératif que vos tâches respectent vos limitations fonctionnelles inscrites au formulaire.



...pour être
à l'aise
comme
un poisson
dans l'eau
dans un milieu
adéquat

**Bref rappel
d'éthique et de conduite**
Une situation à risques, que FAIRE ?

Dénoncer les faits !

- Sensibiliser nos collègues face aux attitudes ou comportements dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui.
- Encourager la prévention.
- Suivre les recommandations de sécurité.
- Faire preuve de jugement dans les situations nouvelles ou à risques de blessures ou de souffrances.
- Déceler les subtilités du harcèlement psychologique, y réagir rapidement.
- Prévenir les attitudes pouvant être associées à des conduites de violence.
- Connaître ses droits, ses devoirs et ses responsabilités.
- Privilégier le respect et la civilité.

Des questions ?

Contactez votre représentant
en santé et sécurité au travail
(418) 541-1234 poste 3126
sante@sttssschicoutimi.com



Que FAIRE ?

Vous vous sentez **à l'étroit**,
déprimé-e, sans point de repère...
Vous ressentez de la **douleur**
morale ou physique...
Vous avez subi une **blessure**...
Vous avez développé ou contracté
une **maladie** probablement
ou de toute évidence en lien
avec votre milieu de travail...
Vous êtes ou avez été témoin au travail
de situations **inquiétantes**...



AGIR ?

Pour favoriser une bonne **santé PHYSIQUE** et **MENTALE** dans votre milieu de travail, pour bien se faire, il est primordial que lorsque vous apercevez une situation dangereuse qui pourrait, vous ou les autres, vous exposer à des risques de blessures :

- Il faut **dénoncer ce fait !**
- Il faut aussi en faire prendre conscience à un collègue de travail **s'il agit dangereusement envers sa santé ou celle des autres !**

J'ai besoin de parler
et d'être conseillé.
Comment puis-je
le FAIRE ?

Il existe :

le Programme d'aide aux employés (PAE),

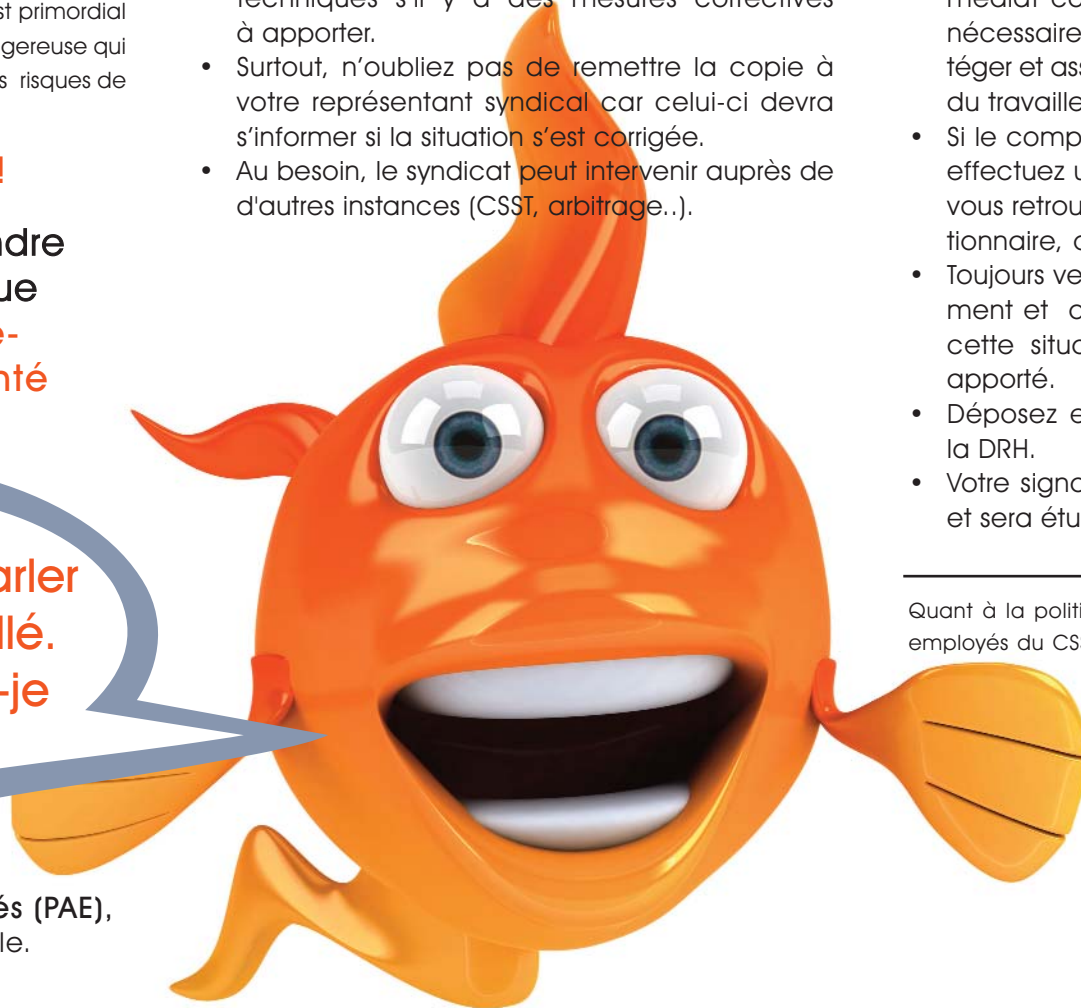
La procédure reste confidentielle.

Pour obtenir une séance,

**composez le
(418) 696-2186**

Pour une situation qui touche votre **santé PHYSIQUE**

- Vous devez demander un formulaire de déclaration de situation dangereuse à votre gestionnaire ou venir en chercher un au bureau syndical.
- Il suffit de le remplir.
- De faire une photocopie.
- Le remettre à votre gestionnaire qui devra l'acheminer au Service santé et/ou aux Services techniques s'il y a des mesures correctives à apporter.
- Surtout, n'oubliez pas de remettre la copie à votre représentant syndical car celui-ci devra s'informer si la situation s'est corrigée.
- Au besoin, le syndicat peut intervenir auprès de d'autres instances (CSST, arbitrage..).



Pour une situation qui touche votre **santé MENTALE**

- Agissez car la situation risque de dégénérer.
- Il existe deux politiques très importantes au sein du CSSSC, soit celle sur les ***Signalements*** et celle sur la ***Civilité***.
- Si vous êtes capable d'en parler à la personne concernée, faites le dès la première fois afin que ce comportement cesse.
- En informer immédiatement votre supérieur immédiat car celui-ci doit prendre les mesures nécessaires dans les plus brefs délais pour protéger et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. (LRQ art 51)
- Si le comportement reproché ne change pas, effectuez un signalement par écrit pour lequel vous retrouverez le formulaire auprès d'un gestionnaire, ou au bureau syndical ou à la DRH.
- Toujours venir faire une photocopie du signalement et déposer un grief pour s'assurer que cette situation cesse et qu'un correctif soit apporté.
- Déposez ensuite votre signalement officiel à la DRH.
- Votre signalement sera ensuite pris en charge et sera étudié en fonction de la politique.

Quant à la politique sur la civilité, elle s'adresse à tous les employés du CSSS de Chicoutimi et vise principalement à :

- privilégier le respect et promouvoir la civilité en milieu de travail;
- créer des conditions favorables à la responsabilisation de chacun afin de maintenir un climat de travail sain et empreint de civilité;
- outiller les personnes afin d'agir efficacement dans les situations conflictuelles et ainsi prévenir les conduites de violence et de harcèlement au travail.